

Règlement d'Atelier de l'Association

« Atelier Vélo Solidaire des Viennes »

1. Préambule.

Le Règlement d'Atelier a pour objet de préciser le fonctionnement de l'atelier de l'association « Atelier Vélo Solidaire des Viennes ». Il s'applique à tous les membres de l'association utilisant l'atelier. Le présent Règlement d'Atelier est transmis à tous les adhérents ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est affiché dans les locaux de L'Atelier Vélo Solidaire des Viennes.

2. L'Atelier.

L'atelier fonctionne sur des principes d'entraide, d'autogestion et de partage des savoirs et savoir-faire.

2.1 Horaires et accès.

L'atelier n'est accessible que lors des heures d'ouvertures suivantes, annoncées également sur la porte des locaux de l'association :

- le mercredi de 14h à 18h
- le vendredi de 17h à 20h.

Son usage et les services présentés ci-dessous sont réservés uniquement aux personnes physiques membres de l'association à jour de leur cotisation.

Concernant les personnes morales adhérentes, son accès doit être défini par une convention passée entre elle et l'Atelier Vélo Solidaire des Viennes et approuvée par le Bureau. Les prestations peuvent être payantes et facturées à la personne morale bénéficiaire.

2.2 Mineurs.

Les mineurs de moins de 14 ans ne peuvent pas utiliser l'atelier sans être accompagnés d'un adhérent adulte.

2.3 Usage.

L'atelier permet d'abord de réparer et entretenir soi-même son vélo. Les bénévoles ne sont présents que pour aider et conseiller. Hors démonstration, c'est à l'adhérent de manipuler les outils. De ce fait, ni l'association « Atelier Vélo Solidaire des Viennes », ni les bénévoles ne peuvent être tenus responsables de problèmes résultant de réparations effectuées dans les locaux. L'adhérent est responsable de la bonne utilisation du matériel de l'atelier. Il est prié de ranger les outils et pièces utilisées à l'emplacement où il les a trouvés et de maintenir les locaux propres.

Chaque adhérent peut réparer autant de vélos personnels que le permet le Règlement Intérieur de l'association selon le type d'adhésion qu'il a pris. Pour les adhésions « famille » (parents, enfants), chaque membre de la famille peut réparer les vélos de la famille.

2.4 Stockage de vélos.

Il est offert aux adhérents la possibilité de stocker leur vélo en cours de réparation. Chaque vélo ainsi déposé doit comporter le nom ou le numéro de l'adhérent et la date de dépôt.

Il est demandé aux adhérents de ne pas laisser un vélo en stockage sans intervention plus de trois semaines. A l'issue de ce délai, l'adhérent sera contacté et invité à reprendre son vélo. Tout vélo entreposé plus d'un mois devient propriété de l'association et sera démonté pour pièces.

L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de détériorations de vélos ou d'objets déposés dans ses locaux.

2.5 Pièces détachées.

Des pièces détachées d'occasion sont disponibles pour les membres de l'association. L'accès et le choix de ces pièces doit se faire avec l'accompagnement d'un responsable de l'atelier (membre du bureau ou personne déléguée par lui). Leur tarif affiché est **indicatif** : le prix final sera déterminé par un responsable de l'atelier lors de l'achat, selon l'état, la rareté, le matériau et la qualité de la pièce.

Certaines pièces et consommables neufs sont disponibles sur demande à un responsable au prix où ils ont été achetés dans les commerces locaux. Leur tarif est non négociable.

Les pièces doivent être payées sur le champ et l'adhérent se doit de noter ou de faire noter son achat sur le carnet de bord de l'atelier.

2.6 Vélos d'occasion.

Des vélos d'occasion, en l'état ou révisés, issus de don ou de récupération, sont disponibles à la vente aux adhérents de l'association. Leur vente fait l'objet d'un Contrat de Vente comprenant une description, l'état et le prix.

2.6.1 Vélos révisés

Ces vélos sont « remis en selle » par des bénévoles de l'association. Ils sont entièrement révisés et en bon état de marche. Ils peuvent être achetés par les adhérents au prix fixé sur l'étiquette.

2.6.2 Vélos en l'état

Ces vélos sont tels qu'ils ont été récupérés, plus ou moins complet, en plus ou moins bon état. Les adhérents peuvent acheter ces vélos en l'état, en connaissance de cause et au prix fixé par un responsable de l'atelier. La consultation de la Fiche de Don est possible.

Ces vélos sont également disponibles pour être remis en état de rouler par un bénévole au profit de l'association, pour ensuite être vendu comme vélos révisés, ou si l'état est trop mauvais, pour être démonté pour alimenter le stock de pièces détachées d'occasion.

2.7 Droit de réserve.

L'association se réserve le droit de refuser toute transaction (vente de vélo, de pièces, etc.) sans justification.

2.8 Responsables d'Atelier.

Les membres bénévoles dénommés « responsables d'atelier » sont responsables du fonctionnement de l'atelier et du bon usage des locaux lors des heures d'ouverture.

2.8.1 Organisation.

Les « responsables d'atelier » sont essentiellement les membres du Bureau. En cas d'absence d'un ou plusieurs membres du Bureau, certains membres actifs peuvent être délégués et prendre le rôle de responsable provisoire de l'atelier. Chaque responsable provisoire ne peut prendre que les décisions que ses compétences autorisent. Les décisions sont prises par

consensus ou reportées, la décision finale étant prise par le Bureau. Toute décision ne peut contrevenir aux Statuts, Règlement Intérieur et présent Règlement d'atelier.

2.8.2 Mission.

Les responsables d'atelier sont habilités à remplir toutes les fonctions nécessaires au fonctionnement normal de l'atelier lors des heures d'ouverture. Ceci consiste notamment à ouvrir l'atelier un peu avant l'heure, informer les visiteurs, enregistrer sur le carnet de bord les adhésions, les dons de vélos ou de pièces, les ventes de vélos ou de pièces, et toute intervention ayant eu lieu lors de la séance d'ouverture de l'atelier. Ils aident les adhérents, tiennent la caisse, évaluent les pièces d'occasion, sont attentifs à la propreté des locaux et des établis en fin de séances, ferment l'atelier en fin de séance, etc.

3 Modification du Règlement d'Atelier.

Le présent Règlement d'atelier est établi par le Bureau, conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur de l'association. Il peut être modifié par le Bureau à tout moment. Toute modification au présent Règlement d'Atelier est signalée sur le site web de l'association et affichée dans l'atelier.

Le présent Règlement d'atelier a été approuvé par l'Assemblée Générale de l'Atelier Vélo Solidaire des Viennes le 3 Mars 2017.

Le Président :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Didier Lehm".

Le Trésorier :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gues".